

Date de dépôt: 5 septembre 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier la pétition
concernant la suppression du tarif réduit des TPG pour les
retraités

RAPPORT DE LA MAJORITÉ

Rapport de M. Jean Rossiaud

Mesdames et
Messieurs les députés,

Introduction

La pétition 1448 a été déposée le 8 octobre 2003. Les soussignés s'opposaient « à la suppression du tarif réduit des TPG pour les personnes à la retraite, suppression qui représente une nouvelle atteinte à la qualité de la vie des retraités ». Ils demandaient ainsi au Grand Conseil genevois « d'intervenir pour maintenir la réduction des tarifs TPG pour les retraités ».

La pétition portait 881 signatures qui avaient été récoltées principalement par l'Avivo « Association de défense et de détente de tous les retraités ».

La commission s'est saisie de cet objet à cinq reprises, les 6 et 13 janvier, 11 mai (à propos du contrat de prestations), 19 octobre et 23 novembre 2004, sous la présidence de M. Sami Kanaan, puis de M^{me} Stéphanie Ruegger, assistés par M^{mes} Martinuzzi, Bender et Monin, procès-verbalistes que la commission remercie pour leur travail. La commission a pu compter sur la

présence des secrétaires adjoints du département, MM. Genoud et Matthey, et de fonctionnaires de l'OTC, MM. Zuber, Bürri et Etienne.

La commission a procédé à l'audition de deux représentants des pétitionnaires, MM. Schrumpf et Rigotti, de l'Avivo, Stucki, directeur général des TPG, et Bachelard, des CFF, puis dans le cadre du contrat de prestations des TPG, de M. Jacquet, président du conseil d'administration, de M. Stucki, directeur général, de M^{me} Fontugne, alors directrice « finances et gestion », de M. Bürri, responsable commercial, et de M. Grobet, directeur marketing des TPG.

Le président du département, le conseiller d'Etat Robert Cramer, a assisté à la majeure partie des travaux de la commission, en précisant la position du Conseil d'Etat à propos du contrat de prestations et de la politique tarifaire des TPG.

Audition des pétitionnaires :

MM. Raoul Schrumpf et Jean-Pierre Rigotti, de l'Avivo

M. Schrumpf explique que cette pétition a connu un très large succès puisqu'elle comporte, au moment de son audition, 2492 signatures. D'autres continuent à arriver¹. M. Schrumpf indique que les membres de l'Avivo (environ 20 000) ne cessent de téléphoner pour témoigner de leur mécontentement face à l'augmentation des tarifs des TPG. Il rappelle que de nombreuses personnes retraitées n'ont pas de prestations complémentaires. Pour celles qui se situent à la limite des prestations OCPA², il devient alors difficile de se déplacer en transports publics en raison de cette augmentation. Par conséquent, l'Avivo s'oppose à cette hausse non justifiée, d'autant plus que les TPG parviennent très bien à trouver un arrangement avec des associations comme le TCS, par exemple. Il n'est, de ce fait, pas normal de pénaliser les personnes qui n'ont pas d'autres moyens de transports. En outre, depuis six mois, toutes les informations concernant les billets demi-tarif pour personnes âgées ont été supprimées des machines à billets. Ainsi, depuis six mois, les personnes concernées prennent un billet plein tarif par manque d'information alors que ce nouveau tarif n'entrait en vigueur que le 1^{er} janvier 2004. Il s'agit, par conséquent, d'un très grand bénéfice pour les TPG durant ce laps de temps. Pour conclure, il précise qu'il n'est pas logique

¹ Quelques mois plus tard le chiffre de 12 000 signatures sera avancé, ce qui fera dire aux pétitionnaires qu'ils auraient eu avantage à présenter une initiative populaire plutôt qu'une pétition.

² D'après l'Avivo, environ 15 000 personnes, à la limite des prestations OCPA, auraient un revenu inférieur aux prestataires OCPA, une fois leur prestations reçues.

d'exiger que les personnes retraitées soient au bénéfice d'un abonnement CFF pour pouvoir profiter du rabais des TPG. En effet, un grand nombre de ces personnes ne prennent que très rarement le train.

Audition des TPG et des CFF :

M. Stucki (TPG) et M. Bachelard (CFF)

M. Stucki, commentant un document concernant les adaptations tarifaires, précise qu'il y a une action de communication et de persuasion à effectuer puisqu'il s'avère que les usagers ne sont pas tous au courant des réductions tarifaires possibles. Il donne pour exemple la Cartabonus qui permet une réduction de 20%. Il ajoute que les CFF ont fait un très gros effort en baissant leurs tarifs. En ce qui concerne les tarifs seniors, ceux-ci, en comparaison avec les autres agglomérations suisses, sont toujours intéressants. M. Stucki rappelle que les tarifs n'avaient pas augmenté depuis l'introduction de la TVA. Si les tarifs doivent être revus à la baisse, il en est de même pour l'offre.

M. Bachelard explique que la communauté tarifaire implique l'équité de tous ses clients. Cette règle est d'autant plus importante à Genève avec son extension vers le canton de Vaud. La communauté tarifaire impose la règle que les tarifs réduits ne doivent être octroyés qu'aux enfants et qu'aux détenteurs de l'abonnement demi-tarif CFF. Cette information a été transmise aux personnes retraitées, mais n'a pas connu un grand succès puisque seulement 300 abonnements demi-tarif ont été vendus. Il précise que le prix du billet 1 zone coûte 2,20 F. Le prix réduit est fixé à 2 F alors qu'avec la Cartabonus, les personnes âgées peuvent acheter ce même billet pour 1,90 F. Selon lui, si les personnes âgées ne bénéficient plus des anciens privilèges, elles ne sont pas pour autant pénalisées puisqu'elles peuvent bénéficier de l'abonnement demi-tarif. Il est faux de dire que cet abonnement n'apporte rien aux personnes qui ne prennent pas le train puisqu'il est reconnu par les TPG. En outre, les tarifs genevois sont encore 30% plus bas qu'à Bâle ou à Zurich.

L'exposé des pétitionnaires et des représentants des TPG et des CFF soulève ainsi un certain nombre de questions :

Signatures à prendre en compte lors de pétition

Une députée rappelle qu'il y a eu deux pétitions, l'une avec 881 signatures, l'autre avec 12 000 signatures. La plainte est donc significative d'une inquiétude qui doit guider la commission dans sa réflexion.

Un député critique la méthode des pétitionnaires ; il se montre opposé au principe de déposer en tout temps une deuxième pétition avec des signatures supplémentaires. Soit on privilégie la rapidité et on se contente de 881 signatures, soit on prend le temps d'en récolter davantage, mais, à son avis, il est institutionnellement problématique de présenter des pétitions à rallonge. La commission ne se prononce pas formellement sur cette question de forme, mais relève que sur le fond, l'augmentation des tarifs pour les personnes retraitées est un objet sensible.

Craintes de la part des retraités n'étant pas au bénéfice de prestations complémentaires (OCPA) de voir leur revenus baisser suite à l'augmentation des transports publics

Un député de l'Alliance de gauche fait remarquer que le sujet concerne principalement une catégorie de personnes âgées qui ne touche pas les prestations complémentaires, c'est-à-dire qui se trouve souvent à la limite. Par ailleurs, dans le canton de Genève, qui a 90% de frontière avec la France et 10% avec la Suisse, on ne se trouve pas dans le cas de figure où les personnes âgées achèteront l'abonnement CFF demi-tarif, uniquement pour pouvoir bénéficier de réductions TPG.

La majorité des députés estiment qu'il convient de protéger les personnes les plus défavorisées, quel que soit leur âge. En revanche, il lui paraît important de défendre une certaine équité des citoyennes et des citoyens. Si une personne n'est pas bénéficiaire de l'OCPA, qu'elle a des revenus suffisants par rapport aux barèmes sociaux, la majorité de la Commission est d'avis qu'il n'y a pas de raison pour qu'elle reçoive un avantage pécuniaire, eu égard au seul bénéfice de l'âge.

Certains députés affirment même que de clamer que les personnes retraitées méritent toutes un traitement de faveur leur paraît à la limite du populisme. Cependant, la question se pose vraiment pour les personnes à la limite de l'OCPA. Mais si l'on estime que ces personnes doivent également recevoir des prestations de l'Etat, il faut alors considérer que le barème

OCPA n'est pas assez élevé et l'adapter. Dans ce cas de figure, nous ne nous trouvons plus dans un débat sur les tarifs des TPG, mais dans une discussion plus générale sur la politique sociale du canton.

Mécontentement des retraités qui n'ont pas été ou ont été mal informés de la nouvelle politique tarifaire des TPG ; manque de communication avec l'utilisateur et inexistance de négociations des TPG avec les organisations représentatives des retraités comme l'Avivo

La commission est unanime à penser que le transfert modal suppose que l'on pousse les usagers des transports publics à se procurer un abonnement mensuel, voire annuel. Bien qu'une politique tarifaire qui pousse les tarifs à la hausse semble contradictoire avec la politique de transfert modal, une majorité de députés est d'avis que l'augmentation de l'offre (+5% par an) justifie une augmentation des tarifs. Un commissaire constate qu'il existe un problème de communication, puisque l'augmentation de l'offre n'est mentionnée nulle part. Selon lui, toute la population a subi cette hausse et pas seulement les personnes âgées. Une augmentation de l'offre de 20% exige forcément des contreparties. Cette opinion est partagée par la majorité des commissaires.

La commission dans son ensemble est choquée que les TPG aient modifié les indications sur les tarifs, avant l'entrée en vigueur des modifications tarifaires, ce qui a pu avoir pour conséquence de tromper un certain nombre d'utilisateurs. Tous les commissaires sont d'avis que les TPG se doivent d'augmenter l'information aux clients et surtout de la simplifier. Un message clair doit être donné aux personnes retraitées à propos des différentes réductions dont elles peuvent bénéficier. Cette pétition aura donc eu le mérite de rendre les pouvoirs publics et les TPG plus attentifs à leur politique d'information et de communication.

La commission prend bonne note du fait que la direction des TPG reconnaît ses erreurs de communication et s'engage à y remédier dans les plus brefs délais. Des annonces payantes expliquant les Cartabonus et les abonnements seniors sont parus depuis lors dans les journaux.

Un député met cependant en doute la politique d'information en faisant remarquer que les annonces publicitaires en couleurs sont très chères et n'ont, à son avis, aucun impact. Il lui semblerait plus opportun de sensibiliser les personnes concernées en publiant des annonces dans les publications des organisations représentatives, telles que de l'Avivo. En outre, il indique que le fait de ne pas recevoir les pétitionnaires de la pétition 1447 est très mauvais pour l'image de marque des TPG. Les TPG semblent négliger le

rapport à leur clientèle. Il est en effet toujours bénéfique d'entrer en contact avec les personnes concernées lorsqu'il y a contestation.

Bien-fondé de la politique de communauté tarifaire avec les CFF

Les diverses possibilités offertes aux personnes retraitées sont résumées. En premier lieu, elles peuvent prendre l'abonnement annuel, ce qui est le plus avantageux, voire l'abonnement mensuel. Dans les deux cas, le canton de Genève est celui qui consent aux personnes âgées le rabais le plus important. Deuxièmement, pour celles ou ceux qui font des parcours irréguliers, il y a la possibilité de prendre une carte multiparcours qui accorde plus de 30 % de rabais. Troisièmement, les titulaires d'une carte demi-tarif des CFF bénéficient automatiquement d'un rabais très important sur le prix des billets. Enfin, les personnes âgées qui ont des difficultés économiques ont la possibilité d'obtenir un titre de transport à travers l'OCPA. Il n'en demeure pas moins que les conditions appliquées depuis 2004 sont moins favorables. La commission en connaît les raisons. Unireso a dû faire un effort important de rattrapage de différences, par rapport aux tarifs pratiqués en Suisse, pour respecter notamment les engagements pris dans le cadre de la communauté tarifaire avec les CFF.

La direction des TPG, quant à elle, a expliqué de manière convaincante pour la majorité de la commission que les abonnements valables sur les CFF existent depuis quinze ans. Il n'est, par conséquent, à son avis, pas acceptable de les remettre en question. L'objectif est un transfert modal qui ne se limite pas à Genève. Il n'est, en effet, plus possible aujourd'hui de rester dans une conception de la mobilité qui s'arrête aux frontières cantonales.

Un fonctionnaire du département fait remarquer que les abonnements restent très avantageux par rapport aux autres agglomérations de Suisse. Il rappelle que la commission avait donné son accord en ce qui concerne l'augmentation des abonnements, selon l'argument que l'augmentation de l'offre nécessite une hausse des prix.

Concernant la hausse des tarifs pour les personnes du troisième âge, le directeur marketing des TPG indique que les tarifs devaient nécessairement être harmonisés avec le reste de la Suisse. Des solutions ont été cherchées et des discussions ont été tenues avec les diverses associations. Plusieurs avantages ont été proposés, telle une carte 24h qui offre les voyages pour deux personnes pour la somme de 10 F. Quant à la Cartabonus, elle se développe de manière satisfaisante.

Conclusion

Le président du département, le conseiller d'Etat Robert Cramer, estime, à l'instar de la majorité de la commission, que toutes les explications ont été données lors des auditions. Elles seront consignées dans le rapport. Toutefois, le Conseil d'Etat se montre prêt à répondre point par point aux invites des pétitionnaires, si la commission le juge utile.

La question sur l'opportunité de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil ou de la renvoyer au Conseil d'Etat se solde par le vote suivant :

Pour le dépôt : 2 Ve, 2 R, 2 PDC, 3 L

Contre : 3 S, 2 AdG, 1 UDC

Abstentions : –

Le dépôt de la pétition 1448 sur le bureau du Grand Conseil est accepté.

Pétition (1448)

concernant la suppression du tarif réduit des TPG pour les retraités

Mesdames et
Messieurs les députés,

Nous, les soussignés, nous opposons à la suppression du tarif réduit des TPG pour les personnes à la retraite, suppression qui représente une nouvelle atteinte à la qualité de vie des retraités. Nous demandons au Grand Conseil genevois d'intervenir pour maintenir la réduction des tarifs TPG pour les retraités.

N.B. : 14 507 signatures

Avivo

Association de défense et de
détente de tous les retraités

25, rue du Vieux-Billard

Case postale 18

1211 Genève 8

Date de dépôt : 1^{er} mars 2005
Messagerie

RAPPORT DE LA MINORITÉ

Rapport de M. Christian Grobet

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 8 octobre 2003, l'Avivo (Association de défense et de détente de tous les retraité-e-s) a déposé une pétition concernant la suppression du tarif réduit des TPG pour les retraité-e-s. Cette pétition, qui avait recueilli 891 signatures, demandait au Grand Conseil d'intervenir pour maintenir la réduction des tarifs TPG en faveur des retraité-e-s, s'agissant des billets valant titre de transport, et non des abonnements.

Six mois plus tard, l'Avivo a déposé 14 000 signatures supplémentaires accompagnées d'une lettre adressée au Grand Conseil.

Dans cette lettre du 22 avril 2004, qui est annexée au présent rapport, l'Avivo indique que « la suppression des tarifs pour les retraités a été ressentie comme une injustice économique et sociale et les réactions ont été virulentes ».

L'Avivo déclare dans cette lettre être « le porte-parole de ces protestations et le défenseur de tous les retraités concernés et non seulement de ses membres ».

L'Avivo s'est déclarée insatisfaite de la proposition de la direction des TPG portant sur un tarif de 6,50 F pour utiliser les TPG du lundi au vendredi de 9 h à 16 h, considérant que « cet horaire étant très restrictif, les retraité-e-s demandent de prolonger le créneau horaire le soir de 19 h à 22 h et tout le samedi, car ils ont le droit de sortir le soir et de profiter du samedi, sans empiéter sur les heures de pointe ».

L'Avivo souligne dans sa lettre que « la protestation la plus forte revient sur le billet journalier qui a été augmenté à 8 F, montant insupportable pour beaucoup de retraité-e-s. Ils aimeraient avoir le droit au demi-tarif de 4 F. Une grande partie de ces personnes habitant dans des communes avaient

recours à ce billet journalier qui leur permettait de se déplacer sans contrainte d'horaire.

L'Avivo conclut sa lettre en invitant, au vu des réactions et des demandes qu'elle a recueillies, qu'un « geste d'apaisement » soit effectué et que ses propositions soient acceptées pour une meilleure compréhension entre les décideurs politiques et la population.

Indépendamment de cette lettre, des représentants de l'Avivo, M. Raoul Schruppf et M. Jean-Pierre Rigotti, ont été auditionnés le 6 janvier 2004 par la Commission des transports. A cette occasion, M. Schruppf, secrétaire cantonal de l'Avivo, a indiqué que les membres de celle-ci ne cessent de téléphoner pour témoigner leur mécontentement concernant l'augmentation des tarifs des TPG. Il a rappelé que de nombreuses personnes retraitées n'ont pas de prestations complémentaires et que, pour celles-ci, il devient difficile de se déplacer en TPG avec la hausse des tarifs. Il a déclaré que « l'Avivo s'oppose à cette hausse non justifiée, d'autant plus que les TPG parviennent très bien à trouver un arrangement avec des associations comme le TCS ». Il a ajouté qu'il n'est pas normal de pénaliser les personnes qui n'ont pas d'autres moyens de transport.

M. Schruppf se plaint, en outre, du fait que toutes les informations concernant les billets demi-tarif pour personnes âgées ont été supprimées des machines à billets de sorte que, depuis l'été 2003, les personnes concernées prennent un billet plein tarif par manque d'information, alors que ce nouveau tarif n'entrait en vigueur que le 1^{er} janvier 2004. Il dénonce, par conséquent, le très grand bénéfice réalisé par les TPG durant ce laps de temps. Il conclut en précisant qu'il n'est pas logique d'exiger que les personnes retraitées doivent acheter un abonnement demi-tarif CFF pour pouvoir bénéficier du rabais TPG, dans le cadre de déplacements occasionnels qui constituent le mode de déplacement en TPG le plus fréquent pour les personnes âgées. De plus, peu de personnes âgées utilisent de tels abonnements.

Lors de sa séance du 19 octobre 2004, la commission a entendu le directeur marketing des TPG au sujet de la pétition, lequel a indiqué, en ce qui concerne la hausse des tarifs pour les personnes du 3^e âge, que « ceux-ci devaient nécessairement être harmonisés avec le reste de la Suisse ». Il a ajouté que des solutions ont été cherchées et des discussions ont eu lieu avec diverses associations. Il a précisé que « plusieurs avantages ont été proposés, telle une carte 24 heures qui offre des transports pour deux personnes pour la somme de 10 F. »

C'est lors de la séance du 23 novembre 2004, qu'un débat s'est engagé au sein de la Commission des transports au sujet de la pétition de l'Avivo.

A cette occasion, le conseiller d'Etat Robert Cramer a précisé les diverses possibilités offertes, selon lui, aux personnes âgées, à savoir l'abonnement annuel ou l'abonnement mensuel, étant précisé que le canton de Genève est, d'après lui, celui qui consent aux personnes âgées le rabais le plus important. Il a indiqué que pour les personnes faisant des parcours irréguliers il y a la possibilité de prendre une carte multiparcours qui accorde plus de 30 % de rabais.

Enfin, il relève que les titulaires d'une carte demi-tarif des CFF bénéficient automatiquement d'un rabais très important sur le prix des billets.

Tout en rappelant que les personnes âgées, qui ont des difficultés économiques, ont la possibilité d'obtenir un titre de transport à travers l'OCPA, il reconnaît que les conditions appliquées depuis 2004 sont moins favorables pour les personnes âgées. Il se borne à suggérer que la commission demande une clarification au Conseil d'Etat, tout en rappelant que celle-ci a fait l'objet d'un échange de correspondance entre les TPG et son département, d'une part, et des organisations comme l'Avivo, d'autre part. Il ne s'oppose pas à ce que le Conseil d'Etat répète cette clarification si la pétition lui est renvoyée, tout en prétendant que l'inquiétude s'est atténuée, voire dissipée.

Cette prise de position de M. Cramer est contestée par plusieurs député-e-s qui déplorent que la pétition de l'Avivo ne soit pas prise en compte. Il est notamment suggéré que la pétition devrait être renvoyée au Conseil d'Etat pour que celui-ci fasse l'inventaire des mesures qui ont été prises afin de déterminer si d'autres mesures ne devraient pas être envisagées. D'autres député-e-s s'opposent à ce que cette pétition soit renvoyée au Conseil d'Etat, considérant, comme M. Cramer, que toutes les explications ont été données et leur paraissent suffisantes pour dissiper les craintes des pétitionnaires.

Au vote final, la majorité, formée de 2 Ve, 2 R, 2 PDC et 3 L a voté pour le dépôt de la pétition sur le bureau du Grand Conseil contre 3 S, 2 ADG et 1 UDC qui souhaitaient le renvoi de la pétition au Conseil d'Etat.

La minorité s'insurge de la manière dont la majorité de la commission a traité une pétition qui a recueilli près de 15 000 signatures, appuyée principalement par des personnes âgées. Comme M. Schrupf l'a déclaré devant la commission, l'Avivo aurait mieux fait de lancer une initiative portant sur des propositions concrètes, ce qui aurait permis au peuple de se prononcer sur une mesure antisociale des TPG, appuyée par le Conseil d'Etat, consistant à faire des économies sur le dos des plus faibles. Il est vrai que cette méthode est devenue une méthode de gouverner de la part de la majorité de droite du Grand Conseil.

La commission n'a pas voulu entrer en matière sur les deux propositions qui ont été faites par l'Avivo, qui auraient pourtant permis de trouver une solution d'apaisement face aux protestations légitimes des personnes âgées, alors que les possibilités mentionnées par le conseiller d'Etat Robert Cramer (sous forme d'abonnement) ne constituaient manifestement pas une réponse aux besoins de la plus grande partie de ces personnes. C'est avec arrogance que la majorité de la commission a considéré que cette pétition, qui exprimait des préoccupations légitimes, devait tout simplement être mise à la corbeille à papier. Les 15 000 pétitionnaires pourront juger de la manière dont leur démarche a été accueillie et il est déplorable que l'usage des droits démocratiques dont nous bénéficions soit traité de la sorte.

C'est la raison pour laquelle, Mesdames et Messieurs les députés, la minorité demande le renvoi de cette pétition au Conseil d'Etat, non pas pour que celui-ci répète les explications du conseiller d'Etat Robert Cramer qui ne nous ont pas satisfaits, mais bien pour que le Conseil d'Etat intervienne auprès de la direction des TPG afin que des mesures tarifaires soient prises en faveur des personnes retraitées, à la suite des réductions faites sur leur dos, dans le sens des deux propositions concrètes rappelées ci-dessus, telles que formulées dans la lettre de l'Avivo du 22 avril 2004.